

Publié le : 23/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 18 octobre 2023 à 17h00**

**Question n°17**

**Contribution au Fonds Solidarité Logement (FSL) 2023**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Madame Valéry GARCIA, arrive à 17h51 et vote à partir de la question n°11 / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Michel JOURNEAUX, arrive à 17h07 et vote à partir de la question n°2 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX, quitte la séance à 17h35 et vote jusqu'à la question n°5 / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Monsieur Michel PELLATON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20231018-D00176810-DE

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2023 Nature 6281 - Concours divers Service 20000 - Direction des Solidarités	Montant prévu au BP 2023 : 71 500 € Montant de l'opération : 72 137 €

**Résumé :** Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le Département, figure le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il s'agit d'un outil financier géré par le Département, auquel le CCAS abonde chaque année. Ce fonds permet notamment le financement d'un accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée. Le présent rapport propose une participation du CCAS à hauteur de 72 137 € (soit 0,61 € par habitant) au FSL au titre de l'année 2023.

### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### 1. Présentation du FSL

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles dont les conditions d'existence et de ressources ne permettent pas d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. Il finance des mesures d'accompagnement social et accorde des aides financières individuelles pour l'installation et le maintien dans le logement, le cautionnement, le paiement des factures d'énergie et d'eau. Il finance également des actions spécifiques auprès de structures partenaires : déménagement social, gestion locative adaptée...

Le budget 2022 du FSL s'est élevé à 3,3 millions d'euros. Il est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'allocation familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, d'associations, du Département et de l'Etat au titre du logement d'abord.

En 2022, 3 560 aides ont été accordées en faveur de 3 135 ménages, pour un montant total de 1 565 283 €.

1 429 ménages ont été accompagnés dans le cadre du dispositif « Accompagner pour Habiter ». Ces accompagnements sont majoritairement financés par le FSL à hauteur de 1 368 276 €.

## **2. Participation du CCAS**

Dans le cadre de son action en faveur du logement des personnes en difficulté, le CCAS de Besançon a versé jusqu'en 2013 une participation volontaire à deux fonds de solidarité gérés par le Département du Doubs :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : environ 70K€
- le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) : environ 40K€

Depuis 2016, le CCAS a décidé de maintenir sa contribution au FSL et de suspendre le versement au FAAD, dans la mesure où l'accès à la propriété (principalement par l'aide au paiement des échéances bancaires) n'est pas un des champs d'action du CCAS.

Pour 2023, il est proposé de maintenir la participation du CCAS au FSL. Le niveau de participation attendu au FSL est de 0,61 € par habitant.

Dans ces conditions, la participation du CCAS est de 72 137 € pour 118 258 habitants (base de calcul : population municipale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

### **Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent favorablement la participation du CCAS au FSL à hauteur de 72 137 € pour l'exercice 2023,

✓ Autorisent la Vice-présidente à mandater la dépense correspondante au profit du Département du Doubs.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,

  
Sylvie WANLIN

